



CONFEDERATION DES PRATICIENS
DES HÔPITAUX

Menaces sur la

RETRAITE DES PH



Plan

- I – Situation actuelle
 - ✓ Rappel : l'âge de la retraite
 - ✓ Carences et inégalités
 - ✓ Nos revendications
- II – Projet de réforme Ircantec (01/2006)
 - ✓ Les motifs
 - ✓ Les perspectives évoquées
 - ✓ Les orientations prévues
 - ✓ Les incidences
 - ✓ Les conséquences pratiques
- III – Les positions de la CPH



I - Situation actuelle



Rappel : l'âge de la retraite

- Pour une carrière habituelle, la pension de retraite d'un PH est liquidée à taux plein :
 - ✓ à l'âge statutaire limite de 65 ans
 - mais qui peut être reculé jusqu'à 68 ans sous certaines conditions
- Mais elle peut se prendre dès l'âge légal de 60 ans
 - ✓ Sans coefficient de minoration avec 160 trimestres de cotisation au régime de Sécurité Social



Taux d'appel de cotisation

TRANCHE A

(en dessous du plafond S.S.)

- **5,63 %**

- **Salarié : 2,25 %**

- **Employeur : 3,38 %**

TRANCHE B

(au dessus du plafond S.S.)

- **17,50 %**

- **Salarié : 5,95 %**

- **Employeur : 11,55 %**



Exemple pratique (hypothèse moyenne)

➤ PH temps plein sans activité libérale

✓ Retraite liquidée à 60 ans en 2004 :

- 61 507 points,
- retraite IRCANTEC+SS = 2 140€+1 122€ = 3 262 €
- taux de remplacement
 - **revenus retraite % revenus activité = 46,1%**

✓ Retraite liquidée à 65 ans en 2004

- 74 620 points
- retraite IRCANTEC+SS = 2 596€+1 122€ = 3 718 €
- taux de remplacement
 - **revenus retraite % revenus activité = 52,5 %**



Carence et inégalités

- Le taux de remplacement
 - ✓ varie entre 35 & 60 % pour une carrière de P.H. temps plein ou temps partiel
- Les P.H. à temps partiel
 - ✓ ne cotisent à la tranche B qu'à partir du 13^o échelon
- Les P.H. avec activité libérale
 - ✓ ne cotisent que sur les 2/3 des revenus salariaux



Carences et inégalités

- Les primes et indemnités (exercice public, multi-établissement...)
 - ✓ exclues de l'assiette des cotisations IRCANTEC
- Maintien des préjudices de carrière
 - ✓ des P.H. mal reclassés après le changement statutaire de 1984
- Carences statutaires sur la protection sociale
 - ✓ invalidité, décès...



Nos revendications

- 1/ Droit à une retraite légale décente :
 - ✓ à partir de 60 ans,
 - ✓ souple et évolutive
 - ✓ sur la base d'un taux de remplacement de 70 %
- 2/ Création d'un contrat de prévoyance collectif avec pension d'invalidité, garantie décès, réversion pour mineur ou étudiant
- 3/ Correction des inégalités dans l'accès à la tranche B des cotisations IRCANTEC
- 4/ Intégration dans l'assiette des cotisations IRCANTEC des primes et indemnités



Nos revendications

- 5/ Prise en compte des préjudices de carrière et cotisation des P.H. avec activité libérale sur l'ensemble des revenus salariaux
- 6/ Suppression des coefficients de minoration IRCANTEC des primes & indemnités
- 7/ Suppression des coefficients de minoration IRCANTEC à partir de 60 ans
- 8/ Reconnaissance de la pénibilité de l'activité professionnelle et prise en compte adaptée Sécurité Sociale/IRCANTEC
- 9/ Reconnaissance des points de surcote IRCANTEC au delà de 160 trimestres de cotisation S.S.



Nos revendications

- 10/ Accès à l'IRCANTEC des PU-PH sur leur temps hospitalier
- 11/ Représentation des Praticiens Hospitaliers au C.A. de l'IRCANTEC



II- Projet de réforme de l'IRCANTEC (à partir de janvier 2006)



Les motifs

- Déséquilibre démographique
 - ✓ Ratio actifs/inactifs à 1 dès 2012
 - ✓ Ration actifs/inactifs atteignant 0,3 en 2050
- Taux de rendement trop important (15,1%)
 - ✓ supérieur au régime de droit commun
 - ✓ et au rendement d'équilibre actuariel – 8 %



Les motifs

- En 2004 l'IRCANTEC c'est :
 - ✓ 12 millions d'affiliés
 - ✓ 2,5 millions de cotisants
 - ✓ 1 565 000 pensionnés (Ratio démographique de 1,6)
 - ✓ 11 millions d'anciens cotisants
- Perspectives évoquées (en tendanciel)
 - ✓ Dès 2013 déficit technique avec prestations servies supérieures aux cotisations versées
 - ✓ Epuisement des réserves en 2026
 - ✓ Nécessité de recherche d'équilibre à long terme



Les orientations prévues

➤ Hausse des taux de cotisation

✓ Pour le taux théorique :

- Tranche A : en 4 ans passage de 1,8 à 2,5 % pour le salarié, et de 3,7 à 3,2 pour l'employeur
- Tranche B : augmentation de 0,19% des cotisations patronales & salariales pendant 4 ans

➤ Sur-indexation temporaire du salaire de référence de 2006 à 2009

✓ diminution du nombre de points attribués

➤ Sous-indexation temporaire de la valeur de service de 2006 à 2009

✓ pensions seulement revalorisées des 2/3 de l'inflation



Les incidences

- Double désindexation des pensions de retraite
 - ✓ Depuis 2004, indexation sur les prix et non plus sur les salaires
 - Globalement les salaires progressent plus vite que les prix :
 - Donc pas de progression possible du pouvoir d'achat
 - ✓ Réforme actuelle : sous indexation sur les 2/3 de l'inflation
 - Donc diminution du pouvoir d'achat de 1/3 de l'inflation
- Diminution des salaires par hausse des cotisations
- Accroissement inéquitable des taux de cotisations employeurs et salariés
- Dégradation majeure de pensions de retraite & des conditions d'accès à l'âge légal de la retraite avec une pension décente



Les conséquences pratiques

- Hausse des taux d'appel des cotisations IRCANTEC

TRANCHE A	Salarié	2,25 %	3,13 %	+ 39,1 %
	Employeur	3,38 %	4,00 %	+ 18,3 %
	Total	5,63 %	7,13 %	
TRANCHE B	Salarié	5,95 %	6,90 %	+ 15,9 %
	Employeur	11,55 %	12,50 %	+ 8,25 %
	Total	17,50 %	19,40 %	



Les conséquences pratiques

- Hausse du prix d'acquisition du point de 88,2 % :
 - ✓ 2005 : 2,763 €
 - ✓ 2009 : 5,200 €
- Répartition de charge des cotisations :

		2005	2009
Salarié	Tranche A	40 %	44 %
	Tranche B	34 %	36 %
Employeur	Tranche A	60 %	56 %
	Tranche B	66 %	64 %



Estimations

- Du fait de cette réforme très agressive :
 - ✓ hausse des cotisations
 - ✓ augmentation de 88,2 % de la valeur d'achat du point et perte considérable du nombre de points acquis
 - ✓ diminution du montant de la pension
- un PH 13^{ème} échelon perd sur les seuls 4 ans de mesures temporaires 130 € mensuel de pension.
- un P.H. débutant sa carrière en 2006 subit une perte prévisible de près de 40 % de points IRCANTEC par rapport à la situation actuelle





III- Les positions de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux





La Confédération des Praticiens des Hôpitaux :

➤ Dénoncé

- ✓ L'absence de concertation de la tutelle gouvernementale avec les organisations syndicales de Praticiens Hospitaliers pour un projet de réforme de l'IRCANTEC applicable dès janvier 2006,
- ✓ l'absence d'études comparatives sérieuses et de propositions optionnelles dans les schémas prévisionnels transmis.



La Confédération des Praticiens des Hôpitaux :

➤ Rejette

- ✓ les perspectives induites de dégradation majeure de l'accès et du droit à la retraite des Praticiens Hospitaliers et la perte d'acquis statutaires

➤ Condamne

- ✓ la hausse inéquitable des taux de cotisation IRCANTEC prévue, la diminution immédiate et conséquente des pensions de retraite



La Confédération des Praticiens des Hôpitaux :

➤ Exige

- ✓ l'ouverture des négociations immédiates auprès des ministères concernés pour la retraite des Praticiens Hospitaliers, sur la base :
 - d'un taux de remplacement de 70% des pensions,
 - la correction des inégalités existantes,
 - la prise en compte des carences statutaires actuelles

➤ Appelle

- ✓ les Praticiens Hospitaliers à une mobilisation massive pour défendre et renforcer leur droit statutaire à une retraite décente





CONFEDERATION DES PRATICIENS
DES HÔPITAUX

Menaces sur la

RETRAITE DES PH

